

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES

Dunkerque, le 30 JUL. 2010

DIRECTION CADRE DE VIE 

Tél. : 03.28.62.72.36
Fax : 03.28.62.72.39

Vos réf. MLMG/N°55 du 12-7-2010
Affaire suivie par Marie LIVET

Nos réf / MD/PL/AC/10/19791-20120

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des territoires
et de la mer
Service eau et environnement
Cellule Police de l'eau
Equipe Eaux littorales
36 Quai des Américains
BP 32097
59376 DUNKERQUE Cédex 1

OBJET : Trame verte d'agglomération
La base de loisirs du Bois des Forts
Projet de valorisation des zones humides
Déclaration de travaux

Affaire suivie par Fabrice TRUANT

Monsieur le Directeur,

La Communauté urbaine de Dunkerque envisage la réalisation de travaux destinés à valoriser les zones humides du Bois des Forts.

Ces travaux étant soumis à déclaration au titre des rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint le dossier descriptif de cette opération.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Michel DELEBARRE
Ancien Ministre d'Etat
Député-Maire de DUNKERQUE

P.J: 3

Communauté urbaine de Dunkerque

TRAME VERTE D'AGGLOMERATION

LA BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS

Projet de valorisation des zones humides

Déclaration de travaux

Demandeur :
Monsieur le Président
Communauté urbaine de Dunkerque
Peruis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE Cédex 1



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Marie LIVET
marie.livet@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 23 57 68
Fax : 03 28 23 57 04

Courriel : sec@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE

Pertuis de la Marine
BP 5530

59386 DUNKERQUE cedex 1

Lille, le 15 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de valorisation des zones humides - base de loisirs du bois des Forts - Courrier de notification de décision et accord sur le dossier de déclaration**

Réf : Dossier 59-2010-00131 – ML N° 70 /PE

PJ : 1 récépissé de déclaration + 2 arrêtés

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 05/08/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES - BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS

dossier enregistré sous le numéro : 59-2010-00131.

pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez commencer votre opération, à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.


Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de COUDEKERQUE et COUDEKERQUE-BRANCHE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,



Pierrick HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



PREFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES - BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS**

COMMUNES DE COUDEKERQUE ET COUDEKERQUE-BRANCHE

DOSSIER N° 59-2010-00131

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 05/08/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE, enregistré sous le n° 59-2010-00131 et relatif à : PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES - BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
Pertuis de la Marine - BP 5530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1**

concernant :

PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES - BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS

dont la réalisation est prévue dans les communes de COUDEKERQUE et COUDEKERQUE-BRANCHE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de COUDEKERQUE et COUDEKERQUE-BRANCHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COUDEKERQUE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À LILLE, le 15 SEP. 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Pierrick HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999
- Arrêté du 28 novembre 2007



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 64

Courriel : seg@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de COUDEKERQUE-
BRANCHE**

Place de la République

**59210 - COUDEKERQUE-
BRANCHE**

Lille, le **15 SEP. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de valorisation des zones humides – base de loisirs du bois des Forts**

Réf : dossier 59-2010-00131- ML/N° **73** /PE

PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE en date du 05/08/2010 concernant l'opération suivante :

PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES

BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de COUDEKERQUE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 64

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte
d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 5530

59386 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le 15 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **projet de valorisation des zones humides - base de loisirs du bois des Forts**

Réf : dossier 59-2010-00131- ML N° 21 /PE

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE en date du 05/08/2010 concernant l'opération suivante : PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES - BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,


Pierrick HUET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 64

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire de la
commune de COUDEKERQUE

Rue Géry Delattre

59380 - COUDEKERQUE

Lille, le 15 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de valorisation des zones humides – base de loisirs du bois des Forts**

Réf : dossier 59-2010-00131- ML/N° 72 /PE

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE en date du 05/08/2010 concernant l'opération suivante :


PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES
BASE DE LOISIRS DU BOIS DES FORTS.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,



Pierrick HUET